

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,**

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : M. Benoît RINGENBACH

Ont donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT  
Mme Priscille BAKAJ à M. Jean-Baptiste IDCZAK

**Avant d'ouvrir l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

Travaux : Toiture de l'église et de la mairie

Territoire d'Energie d'Alsace : Instaurant le principe de la redevance provisoire pour les chantiers

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord**

**Ordre du jour** :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal 11 septembre 2025
3. Finances
  - 3.1. Prêt bancaire
  - 3.2. Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages d'assainissement
  - 3.3. Création d'un système de vidéoprotection
4. Travaux
  - 4.1. Eglise : Réparation descente de gouttière
  - 4.2. Rue de la Natte : Enfouissement du réseau de télécommunication
  - 4.3. Chemin du Ziel : Enfouissement réseau de télécommunication
  - 4.4. Pose d'enrobés rue Basse et rue du Ziel
  - 4.5. Toiture de l'église et de la mairie
5. Recensement de la population
  - 5.1. Recrutement des agents recenseurs
  - 5.2. Rémunération des agents recenseurs
6. Personnel communal : Adhésion à la Convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique

- territoriale du Haut-Rhin et Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
7. Territoire d'Energie d'Alsace
    - 7.1. Révision des statuts
    - 7.2. Instaurant le principe de la redevance provisoire pour les chantiers
  8. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie
  9. Repas des Ainés
  10. Huis clos : Aides aux personnes âgées vivants seules
  11. Huis clos : Secours exceptionnel - Noël pour les enfants
  12. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage
  13. Divers
    - 13.1. Informations et communications

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025**

Le procès-verbal du 11 septembre 2025, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

#### **3. Finances**

##### **3.1. Prêt bancaire**

Madame Caroline MULLER rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

**Le Conseil Municipal** après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

décide

##### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	:	1A Montant du contrat de
Prêt	:	300 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	15 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,64 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

*Commission*

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**3.2. Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages d'assainissement**

L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public. En application de ce principe, l'exploitant d'une canalisation d'eau ou d'assainissement installée en sous-sol d'une voie publique doit donc verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

Dès lors, il est proposé d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les plafonds dans la limite desquels le Conseil municipal détermine le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services publics d'eau et d'assainissement.

Pour notre commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ils étaient fixés à :

- Une base linéaire connue au 01/01/2023 : 13,03 km
- Un tarif par km au 01/01/2010 (base 0) : 30,00 €
- Une actualisation du tarif par kilomètre en fonction de l'indice au mois de janvier de l'année n+1 pour l'année n : indice ING - Ingénierie – Base 2010 au mois de janvier 2025 : 134,7

Une actualisation de ces plafonds est réalisée chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de distribution d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- décide de fixer les montants de la redevance 2025 à 526,58 €
- décide de revaloriser chaque année ces montants sur la base de l'évolution de l'index ING en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

### **3.3. Crédation d'un système de vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Plaine sportive, il avait été décidé d'installer un système de vidéoprotection et il propose de rajouter des caméras à la salle polyvalente.

Une nouvelle étude a été faite par l'entreprise SPARTE, qui préconise l'installation :

- de 1 caméra à la Plaine sportive
- de 7 caméras à la Salle polyvalente
- d'un CSU à la mairie.

Il faudra également prévoir la pose d'un mât et l'alimentation de ce dernier.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SPARTE d'un coût total H.T. de 17 700,- €.

Monsieur le Maire propose également de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Grand Est.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Installation système vidéoprotection	17 700,00 €	Etat - D.E.T.R. Région Grand EST Autofinancement	3 717,60 € 8 850,00 € 5 132,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 700,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- approuve les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection à la Plaine sportive - rue de Landser et à la salle polyvalente - rue de Rixheim,
- approuve le devis de l'entreprise SPARTE d'un montant de 17 700,- € H.T.
- sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est,
- autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **4. Travaux**

### **4.1. Eglise : Réparation de la descente de gouttière**

Monsieur Daniel BING, Adjoint, indique que la descente de gouttière de l'église est cassée et qu'elle n'a jamais été reliée au réseau.

Il donne lecture du devis de l'entreprise JUD LEPROTTI pour un coût 2 408 € H.T. pour réparer et relier la gouttière au réseau.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve les travaux pour réparer et relier la gouttière et le devis de l'entreprise JUD LEPROTTI pour un coût 2 408 € H.T.,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **4.2. Rue de la Natte : Enfouissement du réseau de télécommunication**

Monsieur Christophe SIX indique qu'à la suite de la réception du plan pour l'enfouissement du réseau de télécommunication plusieurs entreprises ont été contactées, à savoir :

- Entreprise Lignes et Réseaux de l'Est : 11 032,50 € H.T.
- Entreprise CREATIV : 7 356,52 € H.T.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- approuve le devis de l'entreprise CREATIV d'un montant H.T. de 7 356,52 € pour l'enfouissement du réseau de télécommunication,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **4.3. Chemin du Ziel : Enfouissement du réseau de télécommunication**

Le point est reporté à la séance du 04 décembre 2025 afin d'obtenir un complément d'information.

#### **4.4. Pose d'enrobés : rue Basse et rue du Ziel**

Monsieur Christophe SIX rappelle qu'à la demande du conseil, il a fait établir un devis par l'entreprise TP3F pour l'extension de la voirie communale :

- rue Basse : 9 370,- € H.T.
- rue du Ziel : 7 520,- € H.T.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'exception de MM. Jean-Baptiste IDCZAK et Jean-Marc JUND qui ne prennent pas part au vote,

- approuve les devis de l'entreprise TP3F d'un montant respectif de 9 370,- € H.T. pour la rue Basse et 7 520,- € H.T. pour la rue du Ziel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **4.5. Toiture de l'église et de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux doivent être réalisés sur la toiture de l'église et que les conseillers avaient demandé qu'un devis soit établi pour le démoussage par drone.

Monsieur Daniel BING, Adjoint, donne lecture du devis de l'entreprise ILTIS & HUG Toiture pour un coût de 4 312,34 € H.T. qui comprend la remise en place des tuiles, le remplacement de celles qui sont cassées, le nettoyage et la réparation des gouttières.

Monsieur Jean-Marc JUND donne lecture du devis de l'entreprise PUR'DRONE & Co d'un coût H.T. de 6 144,40 € comprenant les frais de mission, le traitement toiture de l'église et de la mairie.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve les travaux de toiture de l'église et le devis de l'entreprise HUG Toiture pour un coût H.T. de 4 312,34 €,
- approuve les travaux de démoussage de la toiture de l'église et de la mairie de l'entreprise PUR'DRONE & Co pour un coût H.T. de 6 144,40 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **5. Recensement de la population**

### **5.1. Recrutement des agents recenseurs**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du flyer distribué aux villageois, deux candidatures ont été reçues au secrétariat de la mairie, à savoir :

- Madame FOLZER Sylvie,
- Madame HARTMANN Denise.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de recruter Mesdames FOLZER Sylvie et HARTMANN Denise en tant qu'agent recenseur.
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés des nominations des agents recenseurs et tous les documents y afférents.

### **5.2. Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que chaque agent recenseur se verra confier un secteur d'environ 250 foyers, ce qui représente environ 500 personnes à recenser.

Il propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,70 € brut / bulletin individuel dûment rempli
- 1,30 € brut / feuille de logement dûment remplie
- 9,00 € brut par feuille de district

Une prime de 200,00 € brut supplémentaire sera attribuée si l'agent à recenser 90% des logements de son district à la fin de la 3<sup>ème</sup> semaine soit le 5 février 2026.

La rémunération sera versée une fois l'enquête achevée, c'est-à-dire fin mars 2026.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,70 € brut / bulletin individuel dûment rempli
  - 1,30 € brut / feuille de logement dûment remplie
  - 9,00 € brut par feuille de district
  - prime de 200,00 € brut supplémentaire sera attribuée si l'agent à recenser 90% des logements de son district à la fin de la 3<sup>ème</sup> semaine soit le 5 février 2026
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **6. Personnel communal : Adhésion à la Convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du PSC – P 2025/079 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré

décide

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3** : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 € par mois.

**Article 4** : d'indexer le montant de participation financière pour le risque Prévoyance au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, avec comme index de référence PMSS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## **7. Territoire d'Energie d'Alsace**

### **7.1. Révision des statuts**

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :  
→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.  
→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.  
→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.  
→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

#### **7.2. Instaurant le principe de la redevance provisoire pour les chantiers**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité.
- Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **8. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention nous a été adressée par la Société IZIVIA pour fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures et recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire donne lecture de la pétition signée par

16 administrés contre l'installation de la borne rue Hubert Zuber et apporte les précisions suivantes :

1. la borne sera implantée à plus de 3 mètres du mur de l'école dans la partie enherbée et ne compromettra ni la sécurité, ni l'accessibilité.
2. Elle n'apportera pas nuisance supplémentaire : la circulation ne va pas augmentée du fait de la borne et la nuisance sonore est inexistante avec des véhicules électriques.
3. Les alternatives possibles : plusieurs sites ont été étudiés :
  - devant la salle polyvalente : aurait engendré la perte de 3 places de parkings.
  - Rue de Rixheim – le long du mur de la propriété Burtschy : les travaux auraient nécessité une traversée de route alors que la rue a été entièrement refaite il y a quelques années.
  - devant la plaine sportive : non réalisable car le camion poubelle ne pourrait plus faire demi-tour
  - dernière l'arrêt de bus de la Laiterie : générera la circulation du bus de Don Bosco.

Il tient à préciser qu'après plusieurs échanges entre la commune, m2A et IZIVIA, il s'est avéré que l'implantation dans la rue Zuber est le plus approprié.

Mme Aurélie LOHMME indique que le dépôt minute n'est plus utilisé par les parents depuis des années puisque l'accès à l'école maternelle ne fait plus par le portail côté rue Zuber.

#### **9. Repas des Ainés**

Monsieur le Maire indique que le Repas des Ainés aura lieu le dimanche 30 novembre 2025 dans la salle polyvalente. Il propose de confier l'organisation du repas à l'Auberge du Boucher - Traiteur du Bollwerk et l'animation à COLLIN'S PROJEKT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'Auberge du Boucher - Traiteur du Bollwerk pour le menu à 37,-€/personne,
- décide de confier l'animation à COLLIN'S PROJEKT pour un coût de 600,-€,
- décide que l'ensemble des frais concernant l'organisation du Repas des Ainés seront imputés à l'article 623.

#### **10. Huis clos : Aide aux personnes âgées vivants seules**

#### **11. Huis clos : Secours exceptionnel – Noël pour les enfants**

**12. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage****13. Divers****13.1. Informations et communications**

- Monsieur le Maire propose de faire un repas après le prochain conseil municipal et indique qu'un courriel sera adresser à tout le monde pour des suggestions sur l'organisation (lieu, repas, ...).
  - Monsieur Daniel BING indique qu'il a enfin reçu le devis de l'entreprise Cemma-Heyer Pro pour la réparation de la clôture du cimetière d'un coût de 520,- € H.T.
  - Monsieur Christophe SIX informe que l'entreprise TP3F interviendra sur les rampants des 3 plateaux surélevés début de semaine prochaine.
  - Madame Corinne HAJOSI
    - ✓ Indique qu'un 2<sup>ème</sup> parterre de bulbes sera réalisé à l'entrée du village à côté de l'âne.
    - ✓ Mise en place des décos de Noël : toute le monde est le bienvenu
    - ✓ Repas des Ainés du 30 novembre : Préparation de la salle le samedi 29 – rendez-vous à 9h00 à la salle.
  - Madame Brigitte OSTERTAG
    - ✓ Brueb'Art : indique que c'était une très belle exposition et remercie les élus qui sont passés
    - ✓ Marche de la Choucroute se déroulera le 2 novembre prochain.
  - Monsieur Francis BACH
    - ✓ Rue de Landser : enlever les places de parkings devant l'entrée des nouvelles constructions.
    - ✓ Vider la poubelle devant le calvaire du Chemin d'Altkirch
  - Monsieur Jean-Marc JUND indique qu'il faut nettoyer les têtes de pont du Chemin de Zimmersheim.
  - Mme Aurélie LHOMMÉ indique que l'APE Montjoie organise sa soirée Halloween le 31 octobre. Début du défilé à 18h30 et présence de Foodtrucks.  
Un tract sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés qui sont sur le parcours du cortège.
  - Monsieur Aurélien MEROT
    - ✓ Plaine sportive : faire un rappel à TP3F pour qu'il rapporte le gravillon.
    - ✓ Arbres de naissance : se charge du choix des essences et de l'emplacement.  
Une invitation sera adressée aux parents pour la fin du mois de novembre.
    - ✓ Il serait opportun de profiter des travaux au niveau des plateaux pour refaire le trottoir devant le 74 rue Principale.
- M. Christophe SIX va faire le nécessaire avec l'entreprise TP3F.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 39.

**Conseil Municipal du 09 octobre 2025****Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2. Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Finances****3.1. Prêt bancaire**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.2. Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages d'assainissement**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.3. Création d'un système de vidéoprotection**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4. Travaux****4.1. Eglise : Réparation descente de gouttière**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.2. Rue de la Natte : Enfouissement du réseau de télécommunication**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.3. Chemin du Ziel : Enfouissement réseau de télécommunication**

Le point est reporté à la séance du 04 décembre 2025 afin d'obtenir un complément d'information.

**4.4. Pose d'enrobés rue Basse et rue du Ziel**

La délibération est adoptée.

**4.5. Toiture de l'église et de la mairie**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5. Recensement de la population****5.1. Recrutement des agents recenseurs**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5.2. Rémunération des agents recenseurs**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Personnel communal : Adhésion à la Convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Territoire d'Energie d'Alsace

7.1. Révision des statuts

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7.2. Instaurant le principe de la redevance provisoire pour les chantiers

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. Repas des Ainés

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. Huis clos : Aides aux personnes âgées vivants seules

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. Huis clos : Secours exceptionnel - Noël pour les enfants

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal est approuvé 04 décembre 2025 par :

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 10 décembre 2025 sur le site internet de la Commune de Bruebach :  
Bruebach.fr